



12.2



15 minutes

ORGANISATION

Objectif 12 : Préparer les règlements de régie interne

Outil 2 : Exemple de contrat de membre

ENGAGEMENT DU MEMBRE TRAVAILLEUR - PROJET JEUNE COOP

Je, soussigné(e) _____ (ton nom) à titre de membre travailleur au sein de la Jeune COOP : _____, m'engage à :

- respecter et servir au mieux la mission de la Jeune COOP et à travailler activement à son développement.

1. Droit du membre travailleur

- Assister et participer aux assemblées générales ;
- Se présenter pour siéger sur le conseil d'administration et ainsi prendre des décisions concernant la gestion de la Jeune COOP ;
- Recevoir une ristourne selon ce qui aura été décidé par le conseil d'administration.

2. Obligations du membre travailleur

2.1 Réunions

- Être présent aux réunions qui le concernent ;
- Prendre connaissance des documents envoyés avec la convocation de la réunion ;
- Motiver son absence auprès du président du conseil d'administration et de la personne-ressource du Cégep ;
- Une absence sera motivée si la raison est jugée valable ;
- Après 3 retards de plus de 15 minutes, consécutifs ou non, le conseil d'administration pourra se permettre d'aborder la situation et de chercher des solutions ;
- Après 3 absences, consécutives ou non, le conseil d'administration pourra se permettre remédier à la situation et de chercher des solutions ;
- Si un membre travailleur désire révoquer son adhésion, il devra le faire par écrit au président du conseil d'administration et à la personne-ressource du Cégep.

3. Éthique

Agir avec diligence

Toutes les décisions doivent être approuvées par les membres du conseil d'administration et validées par la personne-ressource du Cégep avant d'être mises en œuvre.

Agir avec compétence et respect

- Le membre doit exercer ses fonctions avec soin, au mieux de ses compétences et de façon efficace.
- Le membre travailleur doit montrer respect et considération envers toute personne.

Agir avec loyauté

Le membre doit s'abstenir de faire tout geste qui pourrait nuire aux intérêts de la Jeune COOP. De plus, il doit être fidèle aux valeurs et attentes de la Jeune COOP et du Cégep.

Agir avec honnêteté

Le membre doit consacrer son temps de travail uniquement à l'exercice de ses fonctions. Il doit utiliser les biens de la Jeune COOP uniquement aux fins du travail.

Préserver la confidentialité

Le membre doit préserver toutes informations confidentielles reçues dans le cadre de ses fonctions.

4. Engagements de la Jeune COOP

- Offrir une formation sur les principes et fonctionnements de la Jeune COOP ;
- Être accompagnée par la personne-ressource du Cégep ;
- Attribuer un certificat de compétences à chacun des étudiants participant au projet et respectant la démarche ;
- Recevoir une mention au bulletin quant à l'engagement démontré si les conditions sont respectées ;
- Rédiger une lettre de recommandation à chacun des étudiants participant au projet et respectant la démarche.

5. Engagements du membre travailleur

Je m'engage également, à titre de **membre travailleur**, à :

- Agir avec honnêteté, être poli(e), respectueux(se) et ne pas faire de discrimination ;
- Être professionnel et respecter mes engagements ;
- Aviser immédiatement la personne-ressource du Cégep si un autre membre semble avoir manqué à ses engagements envers la Jeune COOP ;
- Respecter l'horaire, ainsi que l'équipement qui est mis à ma disposition en ne l'utilisant pas à des fins personnelles ;
- Respecter les statuts et règlements élaborés par la Jeune COOP.

Je déclare, qu'à titre d'**administrateur(trice)** :

- Je connais les responsabilités et obligations découlant de mon rôle ;
- Je me ferai un devoir de suivre les formations essentielles pour remplir mon rôle correctement ;
- Je serai présente(e) et ponctuel(le) aux réunions du Conseil d'administration ;
- Je motiverai à l'avance une absence au président du conseil d'administration et à la personne-ressource du Cégep.

Signé à _____ (ville), le _____ (date)

Signature du membre travailleur

Signature de la personne-ressource du Cégep